



Programme européen **LEADER**

2023-2027 Groupe d'Action Local Bruche Mossig

Guide du porteur



Sommaire

Le programme Leader 2023-2027	3
Fiche action 1 - Renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs.....	4
Fiche action 2 - Adaptation des circuits économiques et touristiques	5
Fiche action 3 - Transition des mobilités et les alternatives à la voiture individuelle	6
Fiche action 4 - Coopération	7
Mon projet est-il éligible ?	8
Quelles dépenses sont éligibles ?	10
Les règles de publicité	11
La sélection des projets	12
Les étapes de demande de subvention Leader	13
Contact	14



Fonds Européen Agricole de Développement Rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Programme Leader du GAL Bruche Mossig

Stratégie 2023-2027

Qu'est-ce que LEADER ?

Le Programme LEADER pour « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est un programme européen né au début des années 1990 pour soutenir l'économie des territoires ruraux. Les fonds Leader sont un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole pour Développement Rural), second pilier de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne.

Son but est de soutenir financièrement des projets ayant un impact positif dans les zones rurales.

La spécificité majeure de Leader est d'être adapté aux problématiques locales puisqu'il est basé sur une stratégie élaborée directement par les territoires, en associant les acteurs locaux comme les associations, les élus ou les entreprises. Il constitue un outil fait sur mesure pour créer une dynamique vertueuse.

Le GAL, pour « Groupe d'Action Local », désigne à la fois le périmètre d'un territoire LEADER, et les acteurs impliqués dans le dispositif. La France compte plus de 300 Groupes d'Action Local qui portent chacun un programme Leader spécifique et adapté aux particularités locales. Le GAL Bruche Mossig est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Bruche Mossig.



La stratégie locale

C'est près de 1 090 000 € qui sont mobilisés et qui vont pouvoir soutenir les projets du territoire. Les projets sélectionnés contribuent à valoriser le territoire grâce à des initiatives innovantes, collaboratives, socialement et environnementalement vertueuses. En plus du soutien financier le GAL Bruche Mossig assure l'accompagnement technique et le conseil aux porteurs de projet.

Leader peut intervenir jusqu'à 80% du financement d'un projet, et sans dépasser le plafond de 50 000€. Le projet doit bénéficier au minimum de 20% de financement d'un autre un acteur public national (Etat, Région, Département, commune, etc.). Par exemple, un projet représentant 10 000 € de dépenses éligibles, lancé par une association et cofinancé par à hauteur de 2 000€ par une commune pourra solliciter une subvention Leader maximale de 8 000€.

Leader 2023-2027 sur le territoire Bruche Mossig s'articule autour de 4 axes thématiques :

1. **Renforcement de l'attractivité du territoire** pour les jeunes actifs et les familles
2. **Adaptation des circuits économiques et touristiques** aux enjeux écologiques
3. **Appuis à la transition des mobilités** et les alternatives à la voiture individuelle
4. **Coopération**, par le partage des bonnes pratiques avec d'autres territoires

Fiche Action 1 - Renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs et les familles

Objectif

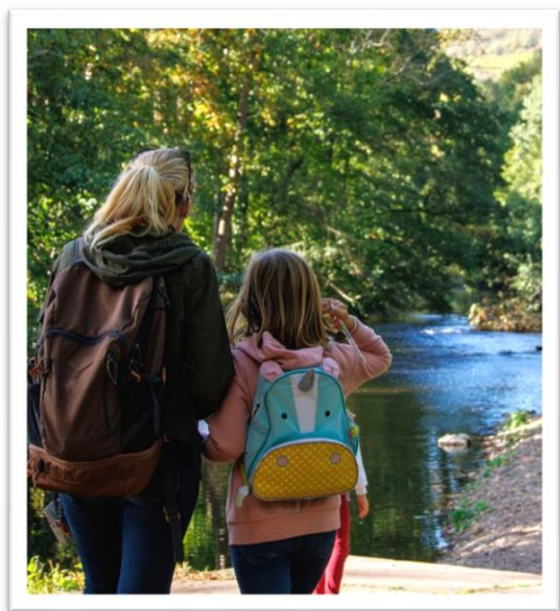
Dynamiser la vie locale à travers l'enrichissement de l'offre culturelle, d'activités extra-professionnelles, sportives et de loisirs. Développer des espaces de vie et de jeux adaptés aux jeunes actifs et aux familles.

Actions éligibles

- Création ou développement d'équipements sportifs et de loisirs pour la jeunesse
- Expérimentation et innovation autour des lieux de vie, la mise en réseau, l'animation
- Création ou développement de manifestations culturelles : lancement d'une première édition ou changement d'échelle d'un événement
- Soutien aux chantiers participatifs en appui aux projets du territoire
- Actions permettant de développer l'accès et l'usage du numérique tout au long de la vie

Idées de projets

- Festival de musique ou de théâtre
- Développement d'une bibliothèque/médiathèque municipale
- Installation d'un espace de loisir multigénérationnel
- Chantier participatif pour la restauration du patrimoine
- Exposition temporaire de plein air
- Installation de boîtes à livres
- Fresque sur une façade de salle communale
- Cinéma itinérant
- Equipement sportif innovant
- Développement d'un projet artistique avec les enfants



Crédit : Passion Photo Molsheim

Fiche Action 2 - Adaptation des circuits économiques et touristiques locaux aux enjeux écologiques

Objectif

Permettre le développement durable économique et touristique du territoire, à travers des opérations allant dans le sens d'une transition à forte plus-value sociale et environnementale.

Actions éligibles

Agriculture et forêt

- Aide à l'installation de jeunes en agroécologie
- Amélioration et/ou consolidation des circuits alimentaires de proximité et du développement des approvisionnements provenant du territoire du GAL
- Soutien à la seconde transformation du bois et communication autour de ses métiers

Tourisme

- Adaptation des stations au tourisme 4 saisons
- Création ou développement d'activités touristiques encourageant la mobilité douce
- Accompagnement au développement d'outils numériques en lien avec l'offre touristique
- Communication touristique cohérente à l'échelle du territoire, ou valorisant l'ensemble du territoire Bruche Mossig
- Adaptation de l'offre touristique pour les personnes en situation de handicap

Artisanat, commerce et entrepreneuriat

- Accompagnement des entreprises à la transition numérique
- Réhabilitation / valorisation de friches en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat
- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise des commerces de proximité

Idées de projets

- Installation d'une brasserie bio locale
- Campagne de communication d'un magasin de producteurs
- Achat d'une serre et d'outils pour l'installation d'un maraîcher
- Création d'une offre touristique basée sur le cyclotourisme
- Mise en accessibilité d'un musée pour les personnes à mobilité réduite
- Aide à la reprise d'une épicerie de village
- Equipement pour un menuisier/ébéniste



Fiche Action 3 – Appuyer la transition des mobilités et les alternatives à la voiture individuelle

Objectif

Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, principale responsable des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Actions éligibles

Sensibilisation et communication

- Etudes sur le développement d'aires de covoiturage, de parkings relais, de rabattement
- Actions de communication et d'animation sur les alternatives à la voiture individuelle, notamment les modes actifs
- Communication autour de l'offre de mobilité existante

Développement des modes de transports alternatifs

- Mise en place de bornes de recharge pour Vélo à Assistance Electrique et de bornes de réparation vélo
- Places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos dans les pôles générateurs de déplacement (école, collèges, centres commerciaux, centre-ville)
- Création ou développement de services de vélopartage
- Création ou développement de service d'autopartage solidaire (véhicules électriques, un par structure)
- Aide au développement d'associations / structures dans la réparation de vélos
- Développement de l'économie circulaire autour du vélo
- Mise en place de navettes intercommunales

Idées de projets

- Achat d'abris et d'arceaux pour vélos
- Campagne de promotion du covoiturage
- Etude sur le développement de l'offre de transport public
- Signalétique pour les itinéraires cyclables
- Evénement « rallye d'autostop »
- Achat d'un véhicule intermédiaire ou électrique pour de l'autopartage
- Ateliers et cours de vélo
- Equipement de sécurité des écoliers pour la pratique du vélo



Crédit : Wikimedia commons

Fiche Action 4 - Coopération

Objectif

Partager les bonnes pratiques, les expériences et les savoir-faire entre les territoires à l'échelle française et européenne, ou mener des actions communes.

Actions éligibles

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions... ;
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.

Les projets de coopération seront en lien avec la stratégie LEADER plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- Mobilité
- Valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Tourisme durable
- Soutien de projets locaux
- Offre de services adaptée pour les jeunes actifs et les familles

Idées de projets

- Voyage d'étude pour agriculteurs dans le but d'apprendre de nouvelles techniques
- Organisation d'un colloque sur le vélo impliquant des acteurs étrangers de l'aménagement urbain
- Création d'une offre touristique commune et bilingue avec l'office de tourisme d'un arrondissement allemand voisin



Mon projet est-il éligible ?

Pour pouvoir déposer une demande de subvention Leader, mon projet doit respecter ces conditions :

- ☐ **En tant que porteur de projet, j'ai une existence juridique.** Je suis soit : une entreprise, une association, un syndicat, un agriculteur, une collectivité territoriale ou un établissement public, et je dispose d'un numéro officiel d'identification (SIRET).
- ☐ **Mon projet doit être situé dans le périmètre du PETR Bruche Mossig**, couvrant les 68 communes composant les Communautés de Communes suivantes : Mossig et Vignoble, Vallée de la Bruche et Région de Molsheim Mutzig (voir la page suivante). →
- ☐ **Mon projet doit répondre à une ou plusieurs des thématiques** suivantes, correspondantes aux fiches actions :
 1. Renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs et les familles : événementiel, loisir, sport, numérique
 2. Adaptation des circuits économiques et touristiques aux enjeux écologiques : circuits courts, tourisme durable
 3. Appuis à la transition des mobilités et les alternatives à la voiture individuelle : vélo, marche, transports publics, covoiturage
 4. Coopération, par le partage des bonnes pratiques avec d'autres territoires
- ☐ **Mon projet doit être co-financé par une entité publique à hauteur d'au moins 20% du budget éligible du projet.**
 - Pour les porteurs publics ainsi que les associations qualifiées de droit public, il peut s'agir de leur autofinancement (avec leurs fonds propres).
 - Pour les porteurs privés, il faut trouver une autre source de subvention couvrant au moins 20% du budget.
 - Si aucun co-financement n'a été trouvé, adressez-vous aux chargés de mission Leader pour faire une demande au titre d'un fonds régional spécifique.
- ☐ **La somme des dépenses éligibles de mon dossier doit être supérieure à 3 000€.**
La subvention Leader maximum est de 50 000€.

Le territoire Bruche - Mossig

Mon projet doit être situé dans le territoire suivant pour être éligible à la subvention Leader (même si mon siège social ne s'y trouve pas) :



CC de la Mossig et du Vignoble

Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoeft, Jetterswiller, Kirchheim, Knoersheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Rangen, Romanswiller, Scharrachbergheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker, Zeinheim



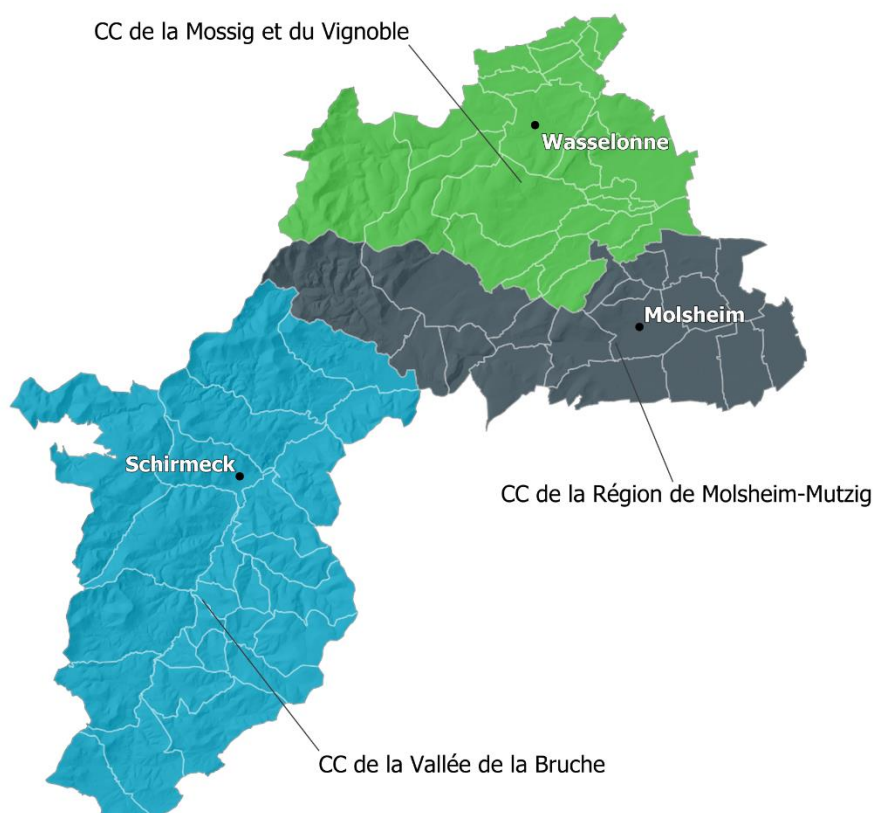
CC de la Région de Molsheim-Mutzig

Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Soultz-les-Bains, Still, Wolxheim



CC de la Vallée de la Bruche

Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, La Broque, Colroy-la-Roche, Fouday, Grandfontaine, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt, Waldersbach, Wildersbach, Wisches



Quelles dépenses sont éligibles ?

Règle générale : les dépenses doivent être en lien avec l'opération.

Les dépenses éligibles pour la subvention Leader :

- ✓ **Investissements immatériels** : logiciels informatiques, application, brevets, licences, droits d'auteur, marques commerciales, site internet
- ✓ **Investissements matériels** : tout équipement et matériel, extérieur et intérieur
- ✓ **Travaux paysagers** : végétaux, mobilier urbain et signalétique
- ✓ **Frais généraux** : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants, conseil
- ✓ **Etudes** : tous les frais d'études, de conseil ou d'expertises
- ✓ **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel ou frais de formation
- ✓ **Dépenses de promotion** : sur support papier ou numérique, articles, signalétique, conception graphique, prestations intellectuelles, campagnes de promotion, événements
- ✓ **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, téléphone, électricité, etc.)
- ✓ **Location** : salle, matériels, véhicules

Les dépenses inéligibles :

- ✗ **TVA** sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- ✗ **Matériel d'occasion**
- ✗ **Travaux** (sauf paysagers)
- ✗ **Frais de fonctionnement** pour le personnel directement lié à l'opération : restauration, hébergement, transport, (sauf pour les projets de coopération).

Les règles de publicité

En tant que porteur, lors de la réalisation de mon projet, je m'engage à respecter les règles de publicité à l'égard de l'Union Européenne :

Sur mon site internet (si j'en ai un) :

- ☐ Je rédige une brève description de l'opération ;
- ☐ Je mentionne le coût total de l'opération et le montant de la subvention Leader ;
- ☐ J'appose le logo européen portant la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ».
- ☐ J'appose le logo Leader.

En cas de présence de plusieurs logos, le logo Européen doit être de la même taille que les autres et se situer en premier. Le logo Leader doit être placé en dernier.



Les logos sous plusieurs formes sont disponibles auprès des animateurs Leader. En cas de doute sur le respect des règles de publicité, je m'adresse à eux, afin d'éviter une potentielle retenue de subvention.

Sur tout support de communication (affiche, banderole, flyer, roll-up, brochure, vidéo) :

- ☐ J'appose les logos Européen et Leader en suivant les mêmes règles.

Si mon projet fait l'objet d'un article de presse :

- ☐ Je mentionne l'aide du programme européen Leader et son montant.

Si mon projet bénéficie d'un montant total d'aides publiques supérieur à 10 000€ :

- ☐ J'accroche une affiche A3 comportant la description de l'opération, son coût total, le montant de la subvention Leader, et les logos Européen et Leader en suivant les mêmes règles.

Si mon projet bénéficie d'un montant total d'aides publiques supérieur à 50 000€ et concerne un investissement matériel :

- ☐ J'installe une plaque explicative comportant la description de l'opération, son coût total, le montant de la subvention Leader, et les logos Européen et Leader en suivant les mêmes règles.

La sélection des projets

Le comité de programmation

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle et consultative du GAL. Il est composé de 20 personnes issues des secteurs public et privé, notamment des élus du territoire, des représentants d'associations et d'entreprises.

Le comité a un notamment rôle de jury. Il se réunit plusieurs fois par an pour sélectionner les projets qui bénéficieront d'une subvention Leader. Vous venez en personne présenter votre projet au comité, qui décide s'il accorde la subvention, selon une grille d'analyse déterminée et sous condition de la bonne réalisation du projet.

Le comité a aussi un second rôle de conseil et d'accompagnement. En plus de sélectionner les projets, ses membres apportent leur regard d'expert sur les thématiques de la mobilité, l'agriculture, la forêt, le tourisme, le patrimoine, l'économie, la jeunesse et la culture. Ils peuvent par exemple préconiser des améliorations au projet, et vous donner des contacts utiles.

Principes de sélection

Les projets présentés au Comité de programmation sont évalués au regard de différents aspects :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale



Les étapes d'une demande de subvention Leader

Je rencontre les animateurs Leader

Au 03 88 97 60 79 ou leader@petrbruchemossig.fr pour prendre rendez-vous. Cette étape permet d'évaluer si le projet est éligible.

Je dépose une demande d'aide minimale

Aucune dépense ne doit être engagée avant cette étape. L'accusé de réception de cette demande d'aide minimale est le top départ pour engager des dépenses.

Je présente mon projet devant le comité de programmation

Il s'agit du jury local du programme Leader, composé de personnes des secteurs public, associatif et privé. Si mon projet est retenu, je passe à l'étape suivante. Sinon, je peux peut-être améliorer le projet.

Je dépose ma demande d'aide sur la plateforme EUROPAC

J'y crée un compte, remplis les informations officielles me concernant et concernant le projet, puis je réalise ma demande d'aide.

Plateforme EURO-PAC : <https://europac.grandest.fr/sub/tiers/authentication/>

Je signe un engagement juridique

C'est le document juridique qui lie me lie au GAL et à l'autorité de gestion (la Région Grand-Est). A faire sur EUROPAC.

Je fais ma demande de paiement

Je fournis les factures et les justificatifs sur EUROPAC.

Je reçois le paiement

Tout au long du parcours, les animateurs Leader sont là pour vous accompagner dans les démarches.

Contact

*Vous cherchez des financements pour votre projet ?
Contactez-nous, nous sommes là pour vous conseiller*



Albin DERIAT 03 88 97 60 79

Benoît HUGUET 03 88 97 25 42



leader@petrbruchemossig.fr